
**Renouvellement de la convention de financement du Centre
partenaire DRUGS-SAFE®****Délibération n° 2023 - 19**

Vu la délibération n° 2023-09 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2023, relative aux modalités de présentation des marchés, contrats, conventions et subventions au Conseil d'administration, qui dispose en son article 3, alinéa 3, que « *les subventions d'un montant strictement supérieur à 350 000 € sont présentées, préalablement à leur notification, au Conseil d'administration pour délibération* » ;

Considérant la qualité du bilan de la première collaboration de quatre années et le souhait du GIS EPI-PHARE de poursuivre ce travail ;

le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise la directrice générale à attribuer les subventions annuelles et signer la convention de renouvellement de financement du Centre partenaire DRUGS SAFE®, dans les conditions limitatives suivantes :

- Le montant maximal du financement annuel qui pourra être alloué est de 500 000 € ;
- La durée totale de la convention ne pourra excéder quatre années.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.